



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Étaient présents 15 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, GERBER BENOI Marion, JÉROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre.

Absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, ALLAOUI Audrey, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à NAUTRÉ ÉVA, BONNEFONT Laurent pouvoir à Elisane OBIS, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYSES Lison, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, GERBER BENOI Marion pouvoir THÉNAULT Sylvain, JÉROME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc.

Secrétaire de séance : Eliane OBIS

AUTORISATION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE VIA L'EMETTEUR COMMUNE

Mélanie BALONAS donne lecture des enjeux de cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu les articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité de moderniser et sécuriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le CCAS de la commune est une entité distincte nécessitant une délibération propre,

Considérant l'intérêt d'utiliser un émetteur commun pour la transmission électronique de l'ensemble des actes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'autoriser la commune à effectuer la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via l'émetteur de la commune.
- D'autoriser le CCAS à utiliser le même émetteur pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer toute convention, contrat ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette télétransmission, incluant les contrats avec les opérateurs de transmission homologués.
- D'autoriser Madame la Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

La délibération est reconnue comme concordante et approuvée également par l'organe délibérant du CCAS, lequel publiera une délibération conforme.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 transmission
 en Préfecture le : 23/10/2025
 de l'affichage le : 24/10/2025

Lison GLEYSES,
 Maire,

Eliane OBIS
 Secrétaire de séance,

